# Conduisez la voiture de vos rêves

Tout ce qu'il faut savoir sur le leasing

amag

# Introduction

Nul besoin de posséder une voiture pour en bénéficier.

AMAG Leasing SA vous permet de rouler la voiture de vos rêves – et d'en profiter à chaque instant – sans devoir l'acheter. Aujourd'hui, en Suisse, plus de la moitié de tous les véhicules nouvellement immatriculés ne sont pas achetés mais font l'objet d'un leasing.

Une nouvelle qui ne surprendra personne au vu des nombreux avantages du leasing. Ainsi il n'immobilise pas de capitaux, car vous ne payez que pour l'utilisation du véhicule, et non pas pour son acquisition. C'est pourquoi le leasing – avec ses mensualités fixes – est plus prévisible que l'achat d'une voiture. Avec un véhicule en leasing, vous pouvez vous concentrer sur l'essentiel: bénéficier d'une mobilité optimale avec la voiture de vos rêves. L'entretien de votre voiture est assuré à la perfection par AMAG ou par les représentants de marque AMAG, de sorte que la dépréciation du véhicule soit réduite au minimum.

Le présent guide vous fournit les principales informations sur le leasing moderne. Dès que vous avez trouvé la voiture de vos rêves, c'est avec grand plaisir que nous vous soumettrons une offre de leasing individuelle.

**AMAG Leasing SA: un leader riche d'expérience**
Dès 1971, AMAG a établi le premier contrat de leasing, entretien compris. Aujourd'hui, avec plus de 100 000 contrats de leasing en cours, AMAG Leasing SA est la plus importante société d'importation et de leasing de Suisse. Véhicule neuf ou voiture d'occasion? Leasing privé ou commercial? Simple leasing financier ou leasing full-service? Chez nous, les besoins individuels de chaque client reçoivent une offre sur mesure. En outre, nos clients bénéficient du portefeuille de marques exclusif d'AMAG: VW, Audi, SEAT, ŠKODA ainsi que VW Véhicules utilitaires. A ce jour, AMAG est une entreprise familiale suisse. Actuellement, AMAG occupe 5200 collaborateurs, dont 700 apprentis.

# Le leasing avec AMAG
## Vos avantages

Pourquoi de plus en plus de personnes en Suisse optent-elles pour le leasing de leur véhicule plutôt que pour un achat? Laissez-nous vous montrer tous les avantages du leasing automobile avec AMAG Leasing SA.

**Toujours le modèle le plus récent**
En choisissant AMAG Leasing SA comme partenaire, vous savez que vous êtes toujours au volant d'un véhicule de dernière génération de la vaste gamme de nos marques VW, Audi, SEAT, ŠKODA et VW Véhicules utilitaires. Une fois que votre contrat de leasing arrive à échéance comme convenu, vous pouvez tout simplement opter pour n'importe quel autre nouveau modèle des marques du groupe AMAG en fonction de vos besoins de mobilité du moment.

Mais peut-être ne souhaitez-vous pas un véhicule neuf? Chez nous, le leasing s'applique également aux véhicules d'occasion. Votre représentant de marque vous présentera volontiers nos offres actuelles.

**Diversité et perfection**
Quels que soient vos besoins, AMAG dispose précisément du véhicule qu'il vous faut. Vous vous demandez pourquoi nous sommes si confiants? Nous avons un atout de taille que les autres n'ont pas: davantage de marques, davantage de modèles, davantage de solutions de mobilité.

**Offre sur mesure selon vos besoins**
Lors de l'établissement du contrat de leasing, c'est avec vous que nous définissons le montant de l'acompte, la durée du contrat, le kilométrage et, en fonction de vos désirs, les prestations complémentaires. Ces facteurs déterminent ensuite votre mensualité de leasing.

**Zéro coûts d'acquisition**
Que vous choisissiez de verser un acompte ou non lors de votre leasing avec AMAG Leasing SA, cette solution n'immobilise pas de capitaux, ou nettement moins, que l'achat d'une voiture. Vous avez donc toute liberté d'utiliser l'argent que vous avez épargné pour d'autres projets.

**Mensualités calculables**
Dans le cadre de votre leasing, vous versez une mensualité de leasing déterminée en fonction des conditions contractuelles. Cette mensualité peut être reportée au centime près dans votre budget mensuel. Et pour davantage de transparence des coûts, l'amortissement est lui aussi inclus dans la mensualité de leasing. En page 12, vous en apprendrez davantage sur le calcul de la mensualité de leasing.

**Simple et pratique**
Le leasing est une solution simple et pratique. Quel que soit le nombre de prestations supplémentaires (service pneus, assurances, etc.) que vous sollicitez d'AMAG Leasing SA, vous ne recevrez toujours qu'une seule facture par mois. De plus, nul besoin de calculer l'amortissement du véhicule ni même de s'occuper de sa revente à la fin de la durée contractuelle.

A la fin de la durée contractuelle, trois possibilités s'offrent à vous: vous pouvez restituer le véhicule, l'échanger contre une nouvelle voiture auprès de votre représentant de marque ou prolonger le contrat de leasing pour le véhicule actuel. Quelle que soit l'option choisie, soyez assuré que votre représentant de marque vous soumettra une offre correspondant en tous points à vos besoins individuels.

**Toujours à proximité**
Avec nous, vous bénéficiez d'une mobilité intégrale. Avec 80 garages AMAG et près de 400 représentations de marque dans toute la Suisse, nous sommes fiers de pouvoir offrir à nos clients le plus grand réseau de services et de concessionnaires du pays. Où que vous soyez, nous sommes toujours à vos côtés.

**Les trois parties contractantes**
Le leasing consiste en la mise à disposition d'un bien. Pendant la durée contractuelle définie, vous – en qualité de preneur de leasing – avez le droit d'utiliser le véhicule. Une relation triangulaire est instituée entre les parties contractantes pendant toute la durée du leasing.

Ces trois parties contractantes sont:
- le preneur de leasing, c'est lui qui prend le leasing pour le véhicule et qui utilise le véhicule,
- le donneur de leasing, à savoir le propriétaire du véhicule qui met celui-ci en leasing (dans ce cas, AMAG Leasing SA) et
- le fournisseur du véhicule qui vend la voiture à AMAG Leasing SA.

A l'expiration de la durée contractuelle, le fournisseur du véhicule est tenu de reprendre le véhicule. De cette façon, vous vous épargnez tout risque au niveau de l'échange et vous pouvez sans problème reconduire votre leasing pour la nouvelle voiture de vos rêves.

# Leasing
## Le cycle contractuel

Chaque leasing avec AMAG Leasing SA correspond à un cycle contractuel qui, selon la durée choisie, s'étend sur une période de 12 à 48 mois. Ce cycle contractuel commence avec la signature du contrat, couvre toute la durée contractuelle et se termine avec le décompte final.

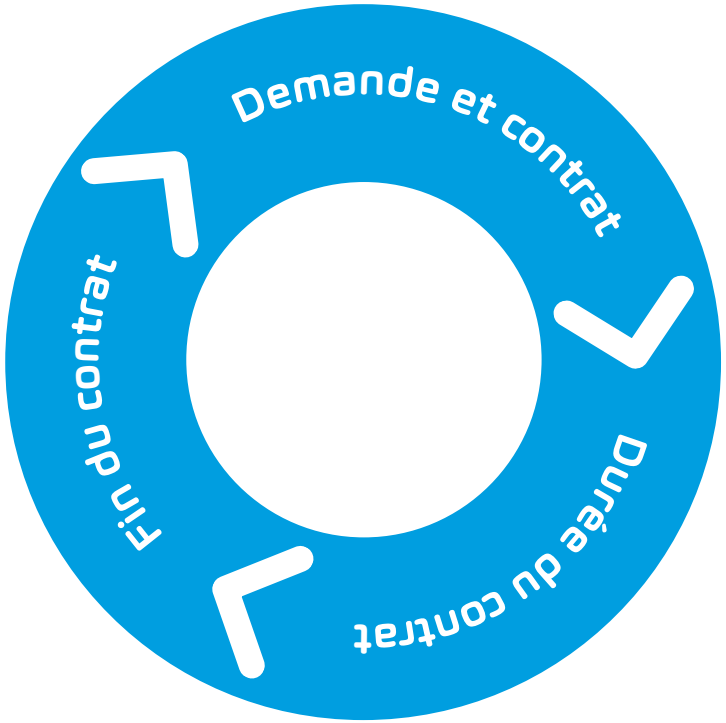

Le point de départ de tout leasing, c'est toujours le client, à savoir vous. Vous vous rendez dans un des près de 500 garages AMAG ou représentations de marque AMAG pour choisir la voiture de vos rêves. Votre représentant de marque vous informe volontiers des conditions de leasing actuelles et vous apporte son aide pour compléter la demande de leasing qui correspond précisément à vos besoins.

**La demande de leasing**
La demande de leasing comprend bien sûr toutes les informations sur le véhicule choisi, mais aussi vos coordonnées personnelles. Conformément à la loi sur le crédit à la consommation (LCC2), nous sommes notamment tenus de vous demander des indications quant à votre salaire, votre loyer et vos autres obligations financières. Il va de soi que toutes les données que vous nous transmettez sont traitées avec la confidentialité la plus absolue.

**Le contrat de leasing**
AMAG Leasing SA examine votre demande. En particulier, la loi exige que nous procédions à un examen de la capacité de contracter un crédit sur la base des données transmises. En effet, un leasing n'est pas admis s'il en résulte un surendettement du consommateur. Une fois votre demande de leasing acceptée, vous et AMAG Leasing SA signez un contrat de leasing qui détermine le montant du financement, l'éventuel acompte, la durée du contrat, le kilométrage, la valeur résiduelle du véhicule à la fin du contrat, la mensualité de leasing, le taux d'intérêt, etc. L'assurance casco complète obligatoire n'est pas comprise dans la mensualité de leasing.

Pendant toute la durée du contrat, vous devez surtout faire une chose: profiter d'une mobilité commode et agréable avec la voiture de vos rêves. Une fois par mois, vous payez la mensualité de leasing convenue et vous veillez à respecter les intervalles d'entretien prescrits, comme indiqué dans le manuel d'entretien. Les inspections, services et travaux d'entretien – tout comme l'ensemble des éventuels travaux de réparation – doivent être effectués auprès du fournisseur ou auprès d'un partenaire de service officiel autorisé de la marque du véhicule. En contrepartie, nous vous garantissons une durabilité maximale de la valeur de votre véhicule de leasing.

**Et en cas d'accident**
Nous vous prions de nous annoncer tout dommage par téléphone au numéro +41 56 484 75 86.

**Encore plus simple: l'ordre permanent**
Pour vous faciliter la tâche, nous vous recommandons d'instituer un ordre permanent pour le versement de vos mensualités de leasing. Le bulletin de versement qui vous est remis dans votre pack de bienvenue vous permet de créer un ordre permanent via votre banque en ligne ou à un guichet bancaire ou postal. Veillez bien à créer un ordre permanent et non pas une autorisation de débit (LSV).

**En cas de difficulté financière**
Si vous devez faire face à une difficulté financière, prenez contact avec nous au plus vite. Ensemble, nous trouverons certainement une solution. Vous pouvez nous joindre au numéro +41 848 25 24 00.

**Changement d'adresse**
En cas de déménagement, veuillez nous communiquer votre nouvelle adresse sur le site Internet www.amag-leasing.ch ou par écrit. Vous trouverez notre adresse à la dernière page de cette publication.

Au plus tard le dernier jour de la durée du contrat, nous vous prions de restituer le véhicule au fournisseur qui vous l'a remis. Merci de fixer à l'avance un rendez-vous pour la restitution du véhicule.

**Procès-verbal de restitution**
Lors de la restitution du véhicule, le fournisseur établit un procès-verbal écrit témoignant de l'état du véhicule. Il note également le kilométrage effectif. Dès lors que le kilométrage et l'état du véhicule correspondent aux dispositions contractuelles, vous – en qualité de preneur de leasing – n'avez pas d'autres frais à encourir. Toutefois, le preneur de leasing est tenu d'assumer toutes les réparations nécessaires ainsi que les travaux de remise en état qui ne sont pas dus à une usure normale ou qui se révèlent indispensables pour assurer la sécurité de fonctionnement du véhicule. De même, le preneur de leasing est responsable de toute perte de valeur suite à un accident dans la mesure où celui-ci n'est pas couvert par une assurance.

**Envie d'une nouvelle voiture?**
Il va de soi qu'après la fin du contrat, vous pouvez conclure un leasing pour un nouveau véhicule des marques du groupe AMAG. A cet effet, veuillez vous adresser à votre représentant de marque qui se fera un plaisir de vous conseiller de façon compétente.

# Un calcul équitable

$$\frac{(\text{prix net} + \text{valeur résiduelle}) \times \text{taux d'intérêt} \times \text{années}}{2 \times 100} = \textbf{coûts d'intérêt}$$

Prix net – valeur résiduelle **= amortissement**

(coûts d'intérêt + amortissement) : nombre de mois **= mensualité**

Le leasing est une forme spéciale de la location. Comme le véhicule n'appartient pas au preneur de leasing, celui-ci est uniquement tenu de payer pour l'utilisation du véhicule pendant la durée convenue contractuellement: sous la forme de mensualités de leasing. Mais comment cette mensualité de leasing est-elle déterminée?

En vous acquittant de la mensualité de leasing en qualité de preneur de leasing, vous payez d'une part la dépréciation subie par le véhicule en leasing pendant la durée contractuelle (amortissement) et d'autre part les intérêts au donneur de leasing.

La formule ci-dessus vous permet de calculer aisément votre propre mensualité de leasing. Ou, plus simple encore, recourez à notre calculateur de leasing sur www.amag-leasing.ch.

- Le **prix net** est le prix d'achat qui devrait être payé si vous aviez choisi d'acquérir le véhicule au comptant. Si vous choisissez de verser un acompte dans le cadre du leasing, cet acompte sera déduit du prix d'achat.
- La **valeur résiduelle** est la valeur théorique du véhicule à la fin de la durée du leasing. Elle dépend de la durée du contrat et du kilométrage. Votre représentant de marque vous aidera volontiers pour le calcul de cette valeur.
- Le **taux d'intérêt** est fonction du véhicule choisi et du prix net. Votre représentant de marque vous fournira volontiers les taux d'intérêt actuels.
- Le **taux annuel** effectif est bien sûr toujours supérieur au taux d'intérêt nominal. Comme, en qualité de preneur de leasing, vous versez les mensualités de leasing à l'avance et mensuellement, le taux d'intérêt nominal – tel qu'il est appliqué pour le calcul de la mensualité – ne correspond pas au taux annuel effectif. Ce dernier tient en effet compte des intérêts composés pour les douze mensualités. En d'autres termes, si vous procédiez au paiement global des mensualités à terme échu au 31 décembre, le taux d'intérêt nominal serait le même que le taux annuel effectif.

# Mentions légales

**Solvabilité des clients privés**
AMAG Leasing SA est tenu de vérifier la solvabilité de chaque client. Le leasing d'un véhicule est uniquement admis s'il n'en résulte pas un surendettement du client. On considère qu'un preneur de leasing est surendetté à partir du moment où il se trouve en dessous du minimum vital au sens du droit des poursuites et n'est donc plus à même de satisfaire aux obligations de dettes existantes.

**Données personnelles**
Afin de pouvoir examiner une demande, AMAG Leasing SA a besoin de toutes les données du client. Aucune demande ne pourra être autorisée si ces données sont incomplètes. Il va de soi que toutes les données sensibles sont traitées avec la plus grande confidentialité, sont soumises à la protection des données et ne sont en aucun cas divulguées à un tiers.

**Informations complémentaires**
- Si le contrat est prématurément résilié, une augmentation rétroactive des mensualités de leasing est prévue (avec les suites financières correspondantes).
- Lors de la signature du contrat, un acompte se montant à 10% du prix d'achat recommandé peut être exigé.
- L'assurance casco complète obligatoire n'est pas comprise dans la mensualité de leasing.

**La loi sur le crédit à la consommation 2**
Depuis le 1er janvier 2003, la loi révisée du crédit à la consommation (LCC2) est en vigueur. Le leasing pour biens de consommation est clairement réglementé en tant que variante du contrat de crédit à la consommation. Deux objectifs y sont visés:
- la protection renforcée du consommateur, et
- la garantie d'une base juridique nationale uniforme pour l'attribution de crédits à la consommation.

Toutefois un leasing ne tombe sous le coup de la LCC2 que si les préliminaires suivants sont remplis:
- l'objet du leasing est destiné à une utilisation privée, et
- la somme totale du crédit se situe entre 500 et 80 000 CHF.

AMAG Leasing AG
Täfernstrasse 5
5405 Baden-Dättwil
Téléphone +41 848 25 24 00
Fax +41 56 484 76 00
www.amag-leasing.ch

12/2013